

Séance du 09 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LACOMBE Jacky, Mme DELARCHE Evelyne, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine, Mme PAGE Laetitia, et M. LOUCHE Morgan.

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2023

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 - DE 2023 005

Exposé :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2023

Amortissement des travaux du SYDESL effectués en 2022 (Eclairage public du "Marnaud") : Durée d'amortissement - DE 2023 006

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de la durée d'amortissement des travaux effectués par le SYDESL en 2022.

Travaux réalisés en 2022 : Eclairage public du "Marnaud" = 739.13 €

Proposition d'amortissement sur 5 ans soit 147.83 € par an.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'instruction M14, décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement (compte 204) comme suit : cinq ans à compter de l'exercice qui suit la constatation de la dépense.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2023

Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse - DE 2023 007

Exposé :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 24/11/2022, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences supplémentaires, la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Délibération :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2023

Avancement du dossier PLUi

Retour sur les réunions publiques, carte de zonage, prochaines étapes...

Modalités d'organisation de la journée citoyenne

Le Conseil Municipal réfléchi à l'organisation de la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 22 avril prochain.

Projet de rénovation de la salle des fêtes

Rétro planning de l'ATD, subventions, grandes orientations du projet.

Programmation de deux réunions de travail pour les membres de la commission bâtiments et ouvert à tous les conseillers

Questions diverses

- Synthèse des diverses réunions

- Commission Voirie/Chemins/Bois : Dimanche 12 Mars à 10h30

- Commission Cimetière :

Rédaction des PV de constat d'abandon réalisé le lundi 16 janvier 2023, avec affichage

- Commission Communication :

Concours Départemental des Décorations de Noël du 28/01/2023 = 4^{ème} Prix (*communes <1000 habitants*)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

